

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 6 juin 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé au 7427 de l'avenue Azilda, sur le lot numéro 1 111 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-306, afin d'autoriser une marge latérale existante de 0,63 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres; et
- Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment résidentiel situé aux 6985-6987 de l'avenue Guy, sur le lot numéro 1 111 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-312, laquelle est adjacente à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'autoriser une marge avant existante de 4,24 mètres, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 mai 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Louise Goudreault